



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
CERTIFICAT DE CESSIBILITE DE CREANCE(S)
NOTICE EXPLICATIVE

NOTI6
NOTICE

Le formulaire NOTI6 peut être utilisé dans le cadre de toute procédure passée en application du code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il est conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006 : ses rubriques ne doivent pas être modifiées par l'acheteur public.

1. A quoi sert le formulaire NOTI6 ?

Le formulaire NOTI6 est mis à la disposition des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, pour leur permettre de délivrer un certificat de cessibilité de créance(s) au titulaire d'un marché public ou à son sous-traitant payé directement, lorsqu'une demande en ce sens leur est faite.

Il remplace la copie de l'original du marché public revêtue de la mention « exemplaire unique », prévue à l'article 106 du code des marchés publics.

Il permet au titulaire du marché public ou à son sous-traitant payé directement de céder ou de nantir tout ou partie des créances résultant du marché public. Le certificat de cessibilité est en effet remis par l'organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement au comptable assignataire en tant que pièce justificative pour le paiement.

Ce document est renseigné et signé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. Il est établi à la demande du titulaire du marché public ou du sous-traitant payé directement. L'acheteur public peut toutefois se dispenser de lui délivrer le formulaire NOTI6, en lui remettant un exemplaire unique du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en exemplaire unique.

En cas d'allotissement, un formulaire NOTI6 est délivré pour chacun des lots de la procédure de passation du marché public.

Pour tout marché public prévoyant plusieurs comptes assignataires, l'acheteur public fournit autant de formulaires NOTI6 que de comptes.

Lorsque le secret exigé en matière de défense fait obstacle à la remise au bénéficiaire d'une cession ou d'un nantissement de la copie du marché, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice délivre au titulaire du marché public un certificat de cessibilité ne contenant que les indications compatibles avec le secret. Le titulaire peut, pour tout autre cause, demander que le contenu du document soit réduit aux indications nécessaires à la cession ou au nantissement.

Dans le cas d'un marché à bons de commande ou d'un marché à tranches, il est délivré, au gré du titulaire, soit un certificat de cessibilité du marché public, soit un certificat de cessibilité de chaque bon de commande ou de chaque tranche.

Dans le cas d'un marché public exécuté par un groupement conjoint, il est délivré à chaque entreprise un formulaire NOTI6 limité au montant des prestations qui lui sont confiées.

Dans le cas d'un marché public exécuté par un groupement solidaire, il est délivré un formulaire NOTI6 au nom du groupement, dès lors que les prestations réalisées par les entreprises ne sont pas individualisées. Si les prestations sont individualisées, un formulaire NOTI6 correspondant à la prestation qu'elle exécute est délivré à chaque entreprise.

2. Comment remplir le formulaire NOTI6 ?

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

Les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances peuvent, au cours de l'exécution du marché public, demander au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice :

- soit un état sommaire des prestations effectuées, accompagné d'une évaluation qui n'engage pas l'acheteur public ;
- soit le décompte des droits constatés au profit du titulaire du marché public ;
- un état des avances et des acomptes mis en paiement.

Si les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances en font la demande par lettre recommandée avec avis de réception postal, en justifiant de leur qualité, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est tenu de les aviser, en même temps que le titulaire du marché public, de toutes les modifications apportées au contrat qui ont un effet sur le nantissement ou la cession. Ils ne peuvent exiger d'autres renseignements que ceux rappelés ci-dessus ni intervenir en aucune manière dans l'exécution du marché public.

La personne chargée de fournir ces divers renseignements est identifiée dans la rubrique A du formulaire NOTI6. Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.

■ Désignation du comptable public assignataire :

Le comptable assignataire concerné par la cession ou le nantissement de créance(s) objet du formulaire NOTI6 doit également être identifié. Indiquer l'identité du comptable public assignataire, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.

Pour tout marché public prévoyant plusieurs comptables assignataires, l'acheteur public fournit autant de formulaires NOTI6 que de comptables, en précisant dans une mention apposée sur chacun de ces documents le comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement.

Le bénéficiaire d'une cession ou d'un nantissement de créance au titre d'un marché public notifie ou signifie cette cession ou ce nantissement au comptable public assignataire. Ce bénéficiaire encaisse seul, à compter de cette notification ou signification au comptable, le montant de la créance ou de la part de créance qui lui a été cédée ou donnée en nantissement.

Quand la cession ou le nantissement de créance a été constitué au profit de plusieurs bénéficiaires, chacun d'eux encaisse seul la part de la créance qui lui a été affectée dans la cession ou le nantissement dont les mentions ont été notifiées au comptable.

Les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances peuvent demander au comptable un état détaillé des oppositions au paiement de la créance détenue par le titulaire du marché public qu'il a reçues.

B - Identification du créancier au titre du marché public.

Dans cette rubrique, sont à préciser :

- l'identité et les coordonnées du créancier ; indiquer son nom commercial et sa dénomination sociale, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.
- des renseignements quant à la qualité du créancier ; titulaire du marché public ou sous-traitant payé directement par exemple.

C - Identification de la créance cessible.

Doivent être indiqués :

- l'objet du marché public, tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée »).
- la référence et la date du marché public, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.
- le montant du marché public, en précisant le taux de TVA, son montant HT et son montant TTC.
- le cas échéant :
 - les éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance ;
 - les éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance ;
 - tout autre renseignement utile concernant la créance.

D - Renseignements complémentaires affectant le marché public ou la créance.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice fournit toutes les informations relatives à la créance qui fait l'objet du formulaire NOTI6. A cet effet, il coche les cases correspondantes aux caractéristiques du marché public dont résulte la créance et précise les éléments nécessaires.

E - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le formulaire NOTI6 est signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice qui est habilité à signer le marché public.

F - Modification(s) ultérieure(s) de la créance.

Toute modification des relations contractuelles ou des documents du marché public ayant pour effet de modifier la créance qui fait l'objet du formulaire NOTI6 impose la modification de ce document. S'il est procédé à une modification dans la désignation du comptable assignataire ou dans les conditions de règlement du marché public, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice annote le certificat de cessibilité d'une mention constatant la modification.

En cas de modification affectant la créance, l'acheteur public est tenu de compléter, rectifier ou signer le formulaire NOTI6 précédemment établi, qui lui a été retourné par le titulaire du marché public ou le sous-traitant payé directement. Pour cela, il devra renseigner la rubrique E du formulaire, autant de fois que nécessaire.

Doivent être précisés :

- le numéro de la modification affectant la créance ;
- le montant auquel est ramené ou porté la créance ;
- la date et la signature de l'acheteur public.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice restitue le formulaire NOTI6 ainsi modifié au titulaire du marché public ou au sous-traitant payé directement.